L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 30 OCTOBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—Immédiatement une bonne pour s'occuper d'un enfant et d'un petit ménage. S'adresser, de 10 heures à 1 heure, au No 94 rue de l'Esplanade. 9 oct—

A VENDRE.

A vendre—3 terrains remblayés, rue Milan avec maison et écurie, à deux l'ets de l'Avenue St. Charles. S'adresser à L. Newhouse, 205 rue Marengo. 30 sept—1m

Succession de Rose McEntee, femme de Michael Clark.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 148—Division B—Attendu que Michael Clark, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Rose McEntee, femme de Michael Clark, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 oct—25 30—3nov

Succession de Peter P. Hannen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 163—Division B.—Attendu que Mme Maggie Barry veuve de Peter P. Hannen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Peter P. Hannen décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 oct—21 26 30

Succession de J. P. Jellett.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 23 929. Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28 oct—28—1 6 nov.

Succession de Martin P. Julian Sr. aussi connu comme Pierre Julian.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 25 229—Division B—Attendu que Martin P. Julian Jr. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Martin P. Julian, aussi connu comme Pierre Julian décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28oct—28—1 6 nov

Succession de John Pfeifer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25 1[illegible]—Division E.—Attendu que Mme Veuve [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Pfeifer décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21oct—21 26 30

Avis d'élection.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, [illegible] 1888.

En vertu et sous l'autorité d'une proclamation lancée par Son Excellence Francis T. Nicholls gouverneur de l'Etat de la Louisiane datée du [illegible] septembre A. D. 1888 ordonnant qu'une élection soit tenue le

Mardi sixième jour de Novembre A. D. 1888 [illegible]

[illegible]

CHAS W DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans [illegible]
6 oct—[illegible]

F KROLL [illegible]

KROLL & BRAQUET

Successeurs de Pierre Dabov

Entrepreneurs de Pompes funèbres

249.....Rue Royale.....249

Téléphone 710. [illegible]

Crescent Insurance Company.

67 et 69, rue du Camp, NOUVELLE ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1850.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixée de gré à gré, tenues contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN.................Président
J. H. OGLESBY..................Vice-Président
CHAS. E. RICE..................Secrétaire

Directeurs:

Joseph Bowling, Chas M. Whitney, Geo. W. Sentell, J. H. Oglesby, U. Marinoni, W. R. Lyman, L. J. Reiss, Charles H. Dolsen, Lucien Dejery, S. C. Conlon, R. F. W. Bachman, Charles Newman, Joseph Kohn, M. Gillis, James T. Rodd, Chas E. Rice, D. R. Calder

Voyez nos agents dans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

G G FRIEDERICHS ET N F BAUMGARDEN (autrefois de la maison C. E. Girardey [illegible])

Baumgarden & Friederichs,

Agents de propriétés [illegible]

No 175 rue Commune,

Kenner Block [illegible]
24 oct—1of

Philip Thompson contre A. LeBesque.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 11 [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan du contenu de la [illegible] le MERCREDI [illegible] 11 heures a. m., la propriété décrite ci-après à savoir—

Le contenu de la grocerie, [illegible] vins, liqueurs, meubles, glaces, etc. d'après un inventaire enregistré à mon bureau.
P. AD. FORTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
26oct—26—1 7 nov.

Proclamation.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLÉANS, HÔTEL DE VILLE, 25 octobre 1888.

Conformément aux dispositions de l'acte 4 de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de la Louisiane de 1878, avis est donné que les limites des WARDS, les PRECINCTS d'élection et les Polls (bureaux d'élection) dans chacun de ces derniers, pour l'élection qui aura lieu en ville le 6 novembre 1888, sont officiellement promulgués et les polls (bureaux d'élection) désignés comme suit

PRECINCTS.

PREMIER WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St-Thomas, de Thalie à Felicity; coin de Hunter et Peters, maison Murphy.

Deuxième Precinct—De St Thomas à Constance, de Thalie à Felicity, 193 Annunciation, maison de Mme Ebinger.

Troisième Precinct—De Constance à Prytania, de Thalie à Felicity, coin Constance et Orange, maison Corbetts.

Quatrième Precinct—De Prytania à Carondelet, de Thalie à Felicity, 465 St-Charles, maison Brady.

Cinquième Precinct—De Carondelet à Franklin, de Thalie à Felicity, 365 Terpsichore, maison de Mme Fitzpatrick.

Sixième Precinct—De Franklin à Claiborne de Thalie à Felicity, Locust et Melpomene, maison Peter Adam.

DEUXIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Annonciation et Tchoupitoulas, de Julie à Thalie; coin Commerce et St Joseph; Lalune House.

Deuxième Precinct—D'Annonciation et Tchoupitoulas à Camp, de Julia à Thalie, 267 Magazine, poste de la compagnie de pompe No 6.

Troisième Precinct—De Camp à Baronne, de Julie à Thalie, 202 Delord, Murphy's house.

Quatrième Precinct—De Baronne à Franklin, de Julie à Thalie—Erato entre Dryades et Baronne, dépôt de ville.

Cinquième Precinct—De Franklin à Locust, de Julie à Thalie, coin Liberté et Franklin, maison Jacobs.

Sixième Precinct—De Locust à l'avenue Carrollton de Julie à Thalie, coin Erato et Locust, Dan Hennessey's

TROISIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à la rue Magazine de Canal à Julie [illegible] Tchoupitoulas et Gravier—Geo Morris

Deuxième Precinct—De Magazine à Carondelet, de Canal à Julie, 62 Carondelet près Perdido

Troisième Precinct—De Carondelet à Dryades, de Canal à Julie 127 Baronne Bitterwolf's

Quatrième Precinct—De Dryades à Bassin, de Canal à Julie 253 Commune, Bonneau's

Cinquième Precinct—De Bassin à Liberté de Canal à Julie, 270 1/2 rue Commune, J. P. Pulliam

Sixième Precinct—De Liberté à Claiborne de Perdido à Julie, 369 rue Poydras Geo Landwehr's

Septième Precinct—De Liberté à Claiborne, de Perdido à Canal, 562 rue Commune Mme Nelson

[illegible]

QUATRIÈME WARD.

[illegible]

CINQUIÈME WARD.

[illegible]

SIXIÈME WARD.

[illegible]

SEPTIÈME WARD.

[illegible]

HUITIÈME WARD.

[illegible]

NEUVIÈME WARD.

[illegible]

DIXIÈME WARD.

[illegible]

ONZIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Chippewa de Toledano à Pénisière, [illegible] avenue Washington, chez Mme Anderson

Deuxième Precinct—De Chippewa à Laurel de Toledano à Pénisière 90 avenue Washington chez Mme Sieger

Troisième Precinct—De Laurel à Magasins, de Toledano à Première, 116 avenue Washington chez Mme Leysel

Quatrième Precinct—De Magasins à Prytania de Toledano à Première, avenue Washington entre Magasin et [illegible] Kehoe

Cinquième Precinct—De Prytania à Dryades, de Toledano à Première, avenue Washington et Baronne chez Mme Vincent

Sixième Precinct—De Dryades à Locust, de Toledano à Première 310 avenue Washington chez Félix Johnson

Septième Precinct—De Locust à Canal Melpomene à la partie de Toledano à Première, avenue Washington entre Magnolia et Claiborne chez M. Farrell

DOUZIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Laurel, de Toledano à l'avenue Napoléon, [illegible] Pennoston entre Laurel et Jersey, chez Henry Selken

Deuxième Precinct—De Laurel à Camp, de Toledano à l'avenue Napoléon, coin Magazine et Pernaston, chez Mme McBride

Troisième Precinct—De Camp à Broad, de Toledano à l'avenue Napoléon, 10 [illegible] avenue St Charles entre Milan et Berlin, chez Houllihan

TREIZIÈME WARD

Premier Precinct—Du fleuve à Laurel, de l'avenue Napoléon à l'avenue Peters, coin Tchoupitoulas et Upperline chez Kerfoot

Deuxième Precinct—De Laurel à Prytania de l'avenue Napoléon à l'avenue Peters, coin Bordeaux et Magazine

Troisième Precinct—De Prytania à Broad de l'avenue Napoléon à l'avenue Peters, rue Soniat entre P. et Bordeaux [illegible]

QUATORZIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St Charles de l'avenue Peters à Lowerline, coin Magazine et Calhoun, poste de pompe Indépendant No 5

Deuxième Precinct—De St Charles à Melpomene tailrace de Lowerline à la ligne de l'avenue Peters, Broad à Melpomene tail race coin Green et Edmond, chez Murdock

QUINZIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Verret et du fleuve à Market, rue Verret, près Patterson

Deuxième Precinct—De Verret à l'avenue Verret et du fleuve à Market, Peter, entre Vallet et Olivier entrepôt Eschback

Troisième Precinct—De la rue Market à la ligne de division entre les paroisses d'Orléans et Jefferson et du fleuve à Verret, Newton, près Verret Young Union Hall

Quatrième Precinct—De l'avenue Verret à la ligne supérieure de la propriété de J. B. Olivier et du fleuve à la ligne de paroisse, coin Avenue Webster et Patterson, entrepôt Gallagher.

Cinquième Precinct—De la ligne supérieure de la propriété de J. B. Olivier à la ligne de division de la propriété de Mme E. Lewis et le Couvent des Ursulines, Tunisburg, entrepôt James Lawton.

Sixième Precinct—De la ligne de la propriété de Mme E. Lewis et le Couvent des Ursulines à la ligne des paroisses d'Orléans et Plaquemines, et du fleuve aux paroisses d'Orléans et Jefferson; Second Baptist Church, Chemin du Racourci.

SEIZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St-Charles, et de Lowerline à l'avenue Carrollton; Burdette, entre Commercial et Macarty.

Deuxième Precinct—De St-Charles à Melpomene tail-race, et de Lowerline à l'avenue Carrollton; Hampson entre Washington et Burdotte. N. Sullivan's.

DIX-SEPTIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Cinquième, de l'avenue Carrollton à Upperline; Hampson près Dublin.

Deuxième Precinct—De Cinquième à Onzième, de l'avenue Carrollton à Uppperline; coin Cinquième et Ste-Marie.

Troisième Precinct—Compris entre Onzième, Upperline et Upperline canal au lac, du Nouveau Canal et de là à l'avenue Carrollton; West End; Bruning's house.

JAMES G. CLARK, Maire pro tem.
26 oct—

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—William et John H. Hogan vs leurs canciers—No 25,252—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par les pétitionnaires, sous la raison sociale William Hogan, composée de William Hogan et de John H. Hogan, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit tenue et convoquée pardevant Fred. Zengel, notaire public en cette ville, à son bureau, No 61 rue du Camp, en cette ville, Vendredi, 30me jour de novembre, 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, de nommer un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que E. D. Craig, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 27 octobre 1888.
(Signé) FRED. D. KING, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis juge de la dite Cour Division A, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
30 oct—3f au 30 nov.

Philip W. Sherwood vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,841—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par George W. Stockton, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 oct—4 8 nov.

Harvey Cree vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,558—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Charles W. Drown, syndic provisoire et syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 oct—25 30—nov 5

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Shropshire & Co vs leurs créanciers—No 25,150 Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison sociale Shropshire & Co., composée de Horace E. Shropshire senior et Horace E. Shropshire Junior la dite raison sociale étant domiciliée et faisant des affaires en la ville de la Nouvelle-Orléans, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Paul Reusch, notaire en cette ville, le SAMEDI, 24ème jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Branch K. Miller, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1888.
(Signé) FRED. D. KING Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN Député greffier.
21 oct—3f au 24 nov

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25 014—Division E—Timothy O'Leary vs ses créanciers—Ordre de cour—Qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Timothy O'Leary, soit convoquée et tenue pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville le mercredi, 31me jour d'octobre 1888 à 11 heures A. M. pour délibérer et déterminer sur son application pour un répit et voter sur toutes affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues et que Wm Voorhies, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 27 Septembre 1888
(Signé) F. A. MONROE Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C siégeant à la place de l'Hon Albert Voorhies juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
28 sept—3f au 31 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25 014—Division E—Ordre de Cour—Timothy O'Leary vs ses créanciers—Que la cession de biens du pétitionnaire Timothy O'Leary soit et est acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI, 12me jour de novembre 1888, à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires du dit failli, de nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit failli soient suspendues, et que William Voorhies, Esq. soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans 9 octobre 1888
Signé F. A. MONROE Juge. Agissant pour l'Hon. A. Voorhies absent sur congé.
Pour copie conforme
JAS D. RANKIN Député Greffier
10 oct—3f au 12 nov

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS.
BUREAUX 195 RUE GRAVIER

Ouvert de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er octobre 1888.

Liste de publication.

Abadie Henri	Jouet Léon Joseph Adolphe
Antoine Charles	
Cornuzat de la Eliza ou ses héritiers	Klein Joseph Adolphe
	Knapp Jean Hubert
Bazard et Cie	Lalanne Joseph
Bangué Vve	Lamouraine Jean
Boudinaye Sylvère	Latané Dominique
Boyer Jean Baptiste	Lefèvre Félix
Bracouond Louis Félix	Lemonnier Etienne Léonard
Basquet Marie Anne	
Bonnet Victor	Leroux Charles
Calvis Marie	Magne François
Cantons Alfred Léopold	Maîtrai Marguerite David
Cazenave Jean	
Cintre Jacques	Masson Joseph
Camus les époux	Mautemps Jean
Colonna Jean Baptiste	Mautemps Jean Eugène
Coppe Marie Catherine ou ses héritiers	Médal ou Médard Léon
Crottes Martial	Mongneau Eugène
David Alphonse	Nargasans Jean
David Justin	Oueilhé Jean Joseph
Debremont Charles	Pascal
Delorme Jean	Pigne Pierre Ambroise
Desportes Henri Jean	Piland Joseph
Dumas Edouard	Plantron Pascal
Dumas Ernest	Pluche Charles
Dupont Pierre Benjamin	Porteur Vve
Esnault	Rebour Francisque
Flaudrin François	Emile
Garans Emile Dominique	Retouret Marie
Geoffroy Auguste	Revaut les sieurs
Georget Charles	Satzeaud Martin
Godin Jules Ange Léon	Simon Louis Alpi
Grillet Henri	Toulet Bernard
Dussin Laurent	Tueilhé Jean Joseph
Hassenbechler Charles Alphonse	Verne Pierre
	Volnaugh Charles
Jacque Honoré	Wilhelm Marx.

LETTRES

Eserer Henry	Laperrolerie
	Pradal Germain

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo, secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.
1er octobre 1888.
Le Consul,
PAUL DEJARDIN.

ETAT DE SITUATION TRIMESTRIEL
—DE LA—

Banque d'Epargnes Germania,
NO. 51 RUE DU CAMP,

A la clôture des affaires le 29 septembre 1888.

ACTIF.

Actions et bons		$150 953 75
Prêts sur hypothèque		90,969 50
Prêts à échéance (avec dépôts de titres comme garantie)		28,450 00
Prêts sur demande—garantis par dépôts de titres (collatéral)		460,591 00
Dépenses courantes et taxes payées		3,321 10
Numéraire	$56,358 65	
Divers comptant	2,234 71	58,593 36
Total		$822,778 71

PASSIF.

Capital payé		$100,000 00
Profits non divisés	49,149 86	45,149 86
Moins divid ndes payés aux actionnaires 1er juillet 1888	4,000 00	
	$45,149 86	
Intérêt encaissé		958,783 00
Dû aux déposants		667,657 00
Dividendes non réclamés		384 00
Total		$822,778 71

G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait et signé sous serment pardevant moi ce 29e jour de septembre A. D. 1888.
ROBERT P. UPTON, Notaire.
30 sept—3f

MADAME GARELLI,
SAGE-FEMME DE 1ÈRE CLASSE,
Diplôme de la Faculté de Paris.
Consultations de 1 h. à 4 h. P. M.
169 RUE REMPARTS, COIN ORLÉANS.
16 août—3m—jeu dim

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868 dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI, 13 NOV. 1888.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000,.....	100,000
1 Lot de..	50,000,.....	50,000
1 Lot de..	25,000,.....	25,000
2 Lots de..	10,000,.....	20,000
5 Lots de..	5,000,.....	25,000
25 Lots de..	1,000,.....	25,000
100 Lots de..	500,.....	50,000
200 Lots de..	300,.....	60,000
500 Lots de..	200,.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit.......	$50,000
100 Lots de $300, ...	30,000
100 Lots de $200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit..........	$99,900
999 Lots de $100,..	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les prix à payer par les CLUBS, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein. Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express [à nos frais]. S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.
RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

David T. Weil vs. La Enterprise Gin-ning and Manufacturing Company de la Louisiane.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,135—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er décembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, et les droits, voies et servitudes y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Front, Nouvelle-Levée, Thalie (anciennement Benjamin) et Erato (anciennement Suzette), désigné par le numéro "Dix", mesurant vingt-quatre pieds (24) de face à la rue Front, sur cent six pieds (106) de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, avec tout ce qui y appartient, droits, voies et privilèges y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Nouvelle-Levée, Thalie et Erato, désigné par le numéro "Onze", et mesurant vingt-quatre pieds (24) de face à la rue Front, sur cent six pieds (106) de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 oct—30—nov 6 13 20 27 déc 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

A. M. Lamotte vs Andrew Henderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,168—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er décembre 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre désignés par les numéros treize et quatorze d'après une esquisse de W. H. Seymour, situés dans le Cinquième district de cette ville, dans l'ilet 215 compris entre les rues Madison, Monroe, DeArmas et La peyrouse anciennement désigné comme l'ilet No trente (30) de McDonoghville, sur un plan dressé par L. H. Pilié voyer, et déposé au bureau de Charles E. Fortier, ex-notaire en cette ville d'après le plan No trente (30) de son livre de plans. No un (1) et actuellement désigné comme ilet No 215, d'après une esquisse enregistrée au bureau de Wm H. Seymour, lesquels lots de terre mesurent, en mesure française trente pieds (30) de face chacun à la rue Monroe sur cent vingt pieds (120) plus ou moins de profondeur. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 oct—nov 6 13 20 27—déc 1er

ANNONCE JUDICIAIRE.

Edward A. Cotton vs. Mme E. H. Barton et son mari E. H. Barton.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25,1[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 1er décembre 1888, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant, situé dans le faubourg Tremé, dans le Second District de cette ville désigné par le numéro quatre de l'ilet borné par les rues Ste Anne, Dumaine, Roman et Prieur sur un plan de F. N. Tourné [illegible] 21 janvier 1[illegible] et déposé à l'étude de J. [illegible] notaire de cette ville suivant le dit plan le lot mesure en mesure américaine vingt six pieds onze pouces et 1/8 de face à la rue Ste. Anne cent vingt pieds de profondeur [illegible].

2° Un autre terrain avec les bâtisses [illegible] situé dans le Second District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Ste Anne, Roman, Prieur et Main [illegible] par Louis Surgi [illegible] 1847, et déposé à l'étude de C. V. Foucher notaire de cette ville [illegible]

Les propriétés ci-dessus ont été acquises par le défendeur Mme E. H. Barton par acte pardevant A. V. Fleury notaire le 7 octobre 1880.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30oct—30 nov 6 13 20 27—1er déc

ANNONCE JUDICIAIRE

Louisiana Homestead Association vs M. et Mme Wm. Kosse.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 25,087—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville le SAMEDI 24 novembre 1888, à midi, de la propriété après décrite, à savoir:

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Commercial Homestead Association vs Henry Eagan

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,909—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville le SAMEDI, 10 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies et privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Philip, Prieur, Claiborne et Willow (ancien nement Martine) et désigné par le numéro dix sept sur un plan dressé par Pacquet & Crampton, voyers, daté le 8 mars 1865, lequel lot mesure vingt neuf pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Philip, sur une profondeur de quatre vingt onze pieds neuf pouces, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 oct—8 15 22 29 nov 5 10

PAR LE CONSTABLE.

Johnston & Murphy vs. William Hogan

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 11,155—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle Orléans, dans l'affaire numérotée ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 95 rue Royale, entre Conti et St Louis, dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 10me jour de novembre 1888 à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-après, à savoir—
Un lot de chaussures assorties pour jeunes filles, enfants et garçons, d'après un inventaire enregistré à mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
30 oct—30 nov 6 10

Joseph Piglia vs. George Morris.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—Nos. 14,619—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt No 152 rue Lafayette, entre St Charles et Carondelet, le SAMEDI, 3 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:
Un lot de meubles de maison, un lot de liqueurs et de cigares, etc., d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
23 oct—23 28—3 nov

Chas. H. Hudnall vs M. et Mme John Hotenck.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 14,940—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre St Charles et Carondelet, le SAMEDI, 3 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-près décrite, à savoir:
Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
23 oct—23 28—nov 3

Edgar S. de Poincy contre Amie d'Orgue et d'Assistance Mutuelle.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 11 015—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 30me jour d'octobre 1888, à midi, la propriété décrite ci-dessous, à savoir:
Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Annette, Urquhart, St-Bernard et Girod, désigné par le No 13 de l'ilet No 45, mesurant, en mesure américaine, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Urquhart sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
30 sept—oct 2,9,16,23,30

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu de la manufacture de fer, etc.

J. B. Aitkens (D. T. Cummings, subrogé et transferee) vs. J. M. Hennessey & Bro.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 16,056—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux et après désignés, le LUNDI, 5 novembre 1888, à 10 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Tout le contenu, stock, marchandises, installations, etc., de la manufacture de fer, cuivre et bouilloires, etc., au No 128 rue Magazine, d'après un inventaire enregistré à mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 oct—23 27 31 nov 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil de propriétés de valeur rue du Canal et ailleurs, à un long crédit.

Succession de Edward S. Wurzburger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 21,937—En vertu d'un ordre de vente daté du 1er juin 1888 et d'un ordre additionnel de vente, daté du 19 octobre 1888, tous les deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations, etc., qui s'y trouvent, situés dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Broad et Dergenois, désignés comme lots numéros treize et quatorze, sur un plan déposé en l'étude de S. Magner, ancien notaire, comme plan numéro 77 dans le livre de plan No 2. Le lot numéro treize mesure vingt quatre pieds un pouce et deux lignes de face à la rue Canal, quatre vingt deux pieds onze pouces de largeur dans le fond sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds six pouces et quatre lignes sur le côté du lot numéro quatorze, et cent cinquante neuf pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur le côté vers la rue Broad et le lot numéro quatorze mesure vingt-sept pieds de face à la dite rue Canal sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds six pouces et quatre lignes entre lignes parallèles.

2° Une certaine portion de terre triangulaire ensemble avec toutes les améliorations, etc., qui s'y trouvent situé dans l'ilet numéro 509, borné par les rues St. Louis, Scott, Conti et Cortez dans le deuxième district de cette ville formant le coin [illegible] des rues St. Louis et Scott et mesurant conformément au dit plan fait par Arthur De Armas député voyer de ville, en date du [illegible] 1886 et déposé au bureau du shérif civil deux cent trente pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue St. Louis, cent quarante trois pieds sept pouces et une ligne de face à la rue Scott et dans le fond deux cent soixante cinq pieds huit pouces et une ligne sur la ligne oblique et conformément au dit plan et entière en cinq lots de divers mesurements irréguliers.

Conditions—Pour chacune des propriétés un quart ou plus comptant au gré de l'acquéreur et la balance à un crédit de un, deux et trois ans en billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement final garanti par hypothèque avec privilèges et lien de vendeur sur la propriété particulière pour laquelle les dits billets ont été donnés avec les clauses usuelles de garanties en cas de non paiement et cinq pour cent d'honoraires d'avocat, et les actes de vente doivent contenir les clauses ordinaires. Les acquéreurs assumeront toutes les taxes pour la présente année 1888 en sus du prix du montant de leurs enchères sur chacune des dites propriétés.
CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans
23 oct—23 30—nov 6 13 20 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. S. Renard vs Victor J. Dejan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,988—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St. Charles entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 novembre 1888 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Lafayette et Baronne, désigné par le No [illegible] janvier 1841 et déposé au bureau de [illegible] Floyd, alors notaire public en cette ville, lequel lot mesure vingt [illegible] de face à la rue Girod sur cent vingt [illegible] pieds de profondeur, [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
15 oct—15 22 29—nov 5 12 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Herman Schroeder vs. Camille E. Girardey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,083—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 novembre 1888 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits qui y appartiennent, situé dans le [illegible] district de cette ville, dans l'ilet [illegible] No 10 de l'ilet No 23, compris entre les rues Constance et [illegible] [illegible] Marchand et St André d'après un plan dressé par [illegible] le 1[illegible] janvier 1847 [illegible] par devant A. Chiapella [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
23oct—23 30—nov6,13 20 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil de tout le contenu, installations, etc., stock d'une confiserie et d'une pâtisserie de première classe, etc.

Aussi un cheval et wagon, etc.

Aussi un lot de comptes ouverts dans l'affaire de

J. Jané fils vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25,071—En vertu d'un ordre de vente, en date du 20 octobre 1888 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 3 novembre 1888 à 10 heures a. m. de la propriété ci-après décrite, à savoir

Au local, No 164 rue du Canal, entre les rues Baronne et Dryades.

1° Tout le contenu du dit local, contenant un comptoir de valeur avec le dessus en marbre, appareil pour soda, vitrines plaquées en nickel, étagères, tables, chaises, glaces, réfrigérateurs, fourneau pour gâteaux, four et ustensiles pour cuire, faïence, verrerie et porcelaine, de plaqué, vins, liqueurs, cordiaux, candis, fruits cristallisés et conserves, etc., et tels autres articles dont on se sert en général pour une confiserie et incidentels à celle-ci.

2° Un lot de bills, comptes ouverts, réclamations, etc.

3° Un cheval et un wagon et un jeu de harnais.

Le tout ci-dessus d'après un inventaire enregistré dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
21 oct—21,24,25 30—nov 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil, d'une grande et belle Epicerie, Vins, Liqueurs, etc., et un Wagon. Dans l'affaire de

Timothy O'Leary vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 25,014—En vertu d'un ordre de vente, rendu dans cette affaire, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le VENDREDI, 2 novembre 1888, à 10 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:
Au local No 308 rue Magazine, coin Gaiennie, tout le contenu de groceries, vins, liqueurs, comptoirs, installations, vitrines, etc., qui contient ledit local, conformément à un inventaire déposé à mon bureau.
Aussi un wagon de grocerie.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.
20 oct—20 25 31—nov 2

Etat de Situation Trimestriel
—DE LA—

Banque des Citoyens
De la Louisiane,
DÉPARTEMENT DE BANQUE,
A la clôture des affaires, le [illegible] juillet 1888.

ACTIF.

Immeubles	$207,106 19	
Bons et actions	61,638 64	
Dette suspendue, avalée	61,927 90	
Prêts et escomptes	129,999 02	$460,6[illegible]
Prêts sur demande	23,622 74	
Echange	29,188 07	
Chèques du Comptoir d'échange	40,948 90	
Monnaie courante et espèces	117,045 87	210,8[illegible]
		$670,4[illegible]

PASSIF.

Fonds capital	$680,166 07	
Profits indivis	18,894 [illegible]	399,061 [illegible]
Dividendes non payés	303 00	
Dû à des banques et banquiers	48,649 25	
Dû aux déposants	222,473 [illegible]	271,4[illegible]
		$670,4[illegible]

Je déclare solennellement, sous serment, que l'exposé qui précède est vrai, selon ma connaissance et ma croyance.
JAS. J. TARLETON, Caissier.
ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Fait sous serment et signé pardevant moi, ce 31me jour de juillet 1888.
EDGAR GRIMA, Notaire.
1er août—

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John Ulrich.

No 24,779—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 1er décembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 13 septembre 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir—
Le cottage en bois à un étage, No 40 rue Amelia, dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Amelia, Peniston, Live Oak et Laurel. Le lot est désigné comme le No 20 et mesure 30 pieds de face à la rue Amelia sur 116 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance à un crédit de un et deux ans représentée par des billets de l'acquéreur tirés par lui à son ordre et endossés par lui, datés le jour de la vente et portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement; les dits billets seront garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété vendue, la propriété devra être assurée pour toute sa valeur par l'acquéreur, et la police d'assurance transférée aux détenteurs des dits billets comme sécurité additionnelle. L'acquéreur assumera au-dessus de son adjudication, toutes les taxes de l'année 1888, et pour se lier dans l'acte de vente en cas de procédures légales pour forcer le paiement des dits billets et payer une somme additionnelle égale à cinq pour cent sur le montant en litige comme frais d'avocat—l'acte de vente devra renfermer la clause de non aliénation et hypothèque spéciale et toutes les autres clauses de garantie.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Marcel T. Ducros, Esq., notaire.
Oct 30—nov 10, 17, 24—déc 1.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terres et intérêt dans des terres dans les paroisses Livingston et Ascension.

Succession de Milton B. Nunez.

No 22,729—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet N. O.—SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St-Charles, en cette ville de la Nouvelle Orléans—en vertu de deux ordres de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 5me et le 8me jour d'octobre 1888, il sera vendu à l'encan, les propriétés décrites ci-dessous, à savoir:

1° W 1/2 du N. E 1/4 de Sec. 23 T. 9. S. R. 4 E.—80 acres
S 1/2 de Sec. 31. T. 9. S. R. 4 E—151,68 acres.
Sect 36. T. 9. S. R. 4. E—647,54 acres,
S. W. 1/4 Sect. 25, T. 9. S. R. 4 E. S 1/2 Sect 26 T. 9 S. R. 4 E—184.40 acres.
Lots 3 & 4 dans la Sect. 11. T. 9. S. R. 4 E—[illegible] acres.
Lots 1, 3, 4, 5 Sect. 32 T. 9 S R 4 E—61 acres.
2° Une moitié d'intérêt indivise dans Lots 2 et 4 dans la Sect. 10 T. 9 S. R. 4 E—Est 1/2 du S. O. 1/4. Sect 10. T. 9 S. R. 4 E—160 O; acres N. O. 1/4 de N. O. 1/4 et N. O. 1/4 de S. O. 1/4. Sect 17. T. 9 S. R. 4 E. N 1/2 de S. E. 1/4 et O. 1/2 de N. O. 1/4 et N. E. 1/4 de N. E. 1/4 de Sect. 18, T. 9, S. R. 4 E.—277 98 acres, E 1/2 Sect 5, T. 9. S. R. 4 E. contenant une quantité lu on plus moindre que 120 06 acres.

Sur lesquels est située la scierie "Hard Times", et autres améliorations formant partie de celle-ci, actuellement louée à bail et vendue sujette aux termes du dit bail.

Conditions de la vente—Comptant un dépôt de 10 pour cent qui sera fait au moment de la vente.

Actes de vente aux frais de l'acquéreur pardevant P. L. Bouché, Esq., notaire public.
oct23—23—nov3 10 17 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et inoccupée.

Succession de Patrick Murphy.

No 25 017.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 17 novembre 1888 à midi à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté du 12 octobre 1888 il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-dessous décrites à savoir:

1° Le cottage connu sous le No 231 rue Magnolia dans le Premier District de cette ville et compris entre les rues Magnolia, Le ast Erato et Thalie. Le lot est désigné comme le No 6, et mesure 32 pieds de face à la rue Magnolia sur 120 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Cinq lots de terre dans le même district, dans l'ilet compris entre les rues Erato Thalia, Miro et Tonti, désignés comme lots Nos 1 à 5 se touchant et faisant face à la rue Erato par 304 pieds et 4 lignes 125 pieds 9 pouces et 3 lignes rue Miro, et 28 pieds 7 pouces et 5 lignes rue Tonti.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la balance à un crédit de un et deux ans avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles. Un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de la vente.
Actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant Benjamin Orr, Esq., notaire.
14 oct—14 20 27—nov 3 10 17

PAR MATHER & HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétété de valeur

Dans le premier district, Nos 100 et 102 rue Prytanée.

Résidence double.

Succession de Mme Maria G. Awald, épouse décédée de Lawrence H. Christman.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Dossier No 25,111.

A l'encan.

PAR MATHER & HOMES—Warren Homes, encanteur, bureau, 9 rue Carondelet—SAMEDI, 1er décembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et suivant un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 26 octobre 1888 dossier No 25 111 pour le compte de la succession ci-dessus mentionnée. Il sera vendu à l'encan—

Un terrain de valeur ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y sont situées dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Prytanée, Terpsichore, Colysée, Euterpe et la Place du Colisée désigné par le No 5 et mesure 32 pieds de face sur la rue Prytanée par 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec un morceau de terre de 3 pieds 10 pouces et 1 lignes de face à la rue Terpsichore, sur une profondeur de 61 pieds et terre avec une allée pour l'usage en commun avec les autres propriétés, le tout plus ou moins et conformément à un plan de feu Hunter Stewart voyer en date du 2 octobre 1888. Les améliorations consistent d'une résidence à deux étages connus par les Nos 100 et 102 rue Prytanée.

Conditions—Comptant 10 pour cent comptant sur les lieux pour lier la vente.
Acte de vente pardevant John Pendernagel notaire, aux frais de l'acquéreur.
28 oct—28—nov 4 11 18 25—déc 1er.

Dix-huitième Etat Annuel
—DE—

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:

Sur risques de feu		$225,406 98
Sur risques de marine		3,756 82
Sur risques de rivière		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenus		$329,926 26
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$119,852 81	
Sur risques de marine	7,199 67	
Sur risques de rivière	155 63	
Total des pertes payées	$127,208 11	
Retour de primes et cancellations	5,261 17	
Commissions	35,937 24	
Réassurance	17,869 54	
Licenses	000 00	
Dépenses du bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,406 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$ 60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,000 00	94,695 00
Bénéfice net		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse	$ 34,753 84
Dépôt au Trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	12,912 61
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans	134,310 00
$53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn Bonds)	71,953 00
Primes en voie de recouvrement	12,628 77
Prêts sur hypothèque	42,484 34
Effets à recevoir	3,035 00
Billets à recevoir pour primes	3,421 65
Actions et autres valeurs	12,144 80
Meubles et installations de bureaux	3,500 00
Total	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
G. LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 88
CHAS. G. ANDRY, Notaire
17 jan—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—J. Jané fils vs leurs créanciers—No 25,071—Division "A"—Ordre de Cour—Que la cession des propriétés de la raison commerciale de J. Jané fils composée de Felix Jané et Frederick Jané, soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice des créanciers, et qu'il soit ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant James Fahey, notaire public, à son bureau No 162 rue Commune, en cette ville, le VENDREDI, 9ème jour de novembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et délibérer sur toutes matières qui pourront leur être soumises, et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que C. B. Stafford, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 5 octobre 1888.
Signé: THOS. C W. ELLIS, Juge
Pour copie conforme.
JAMES D. RANKIN, Député-Greffier.
9 oct—3f au 9 nov.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Propriété rue Mandeville, Troisième District.

Succession de M. et Madame Charles Piepenbring.

No 24,517—Division A—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI 1er décembre 1888, il sera vendu, à midi à la Bourse des Encanteurs rue St-Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente signé le 23 octobre 1888 par l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B siégeant à la place de l'Honorable Thomas C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant en congé, la propriété suivante, savoir

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent dans l'ilet compris par les rues Mandeville, Espagne, Lavéect Victoire maintenant Decatur, désigné par la lettre B d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, annexé à un acte passé devant Pierre Caudrain, alors notaire en cette ville le 7 mai 1857, lequel lot de terre mesure conformément au dit plan 18 pieds 6 pouces de face à la rue Mandeville sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en sus du prix d'adjudication les taxes pour l'année 1888.

Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire. Un dépôt de 10 0/0 sera requis comptant sur le prix de l'adjudication.
28 oct—nov 3,10 17 24—déc 1

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

PROPRIETÉS DE CHOIX Dans le Premier District.

Cette belle propriété de valeur rue Gravier, connue comme le "Senate Stables".

Un emplacement de choix et résidence, coin des rues Commune et Derbigny.

Terrain de valeur au coin des rues Derbigny et Palmyre.

Deux terrains avec maison en bois, coin des rues Gravier et Miro.

Succession de William Hart.

No 24,229—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division ——.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 74 rue St Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 13 octobre 1888, il sera vendu à l'encan—

1° Cette belle portion de terre de valeur dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Commune, Remparts et Dryades, désigné par le No 3 et mesurant 66 pieds 6 pouces de face à la rue Gravier, sur une profondeur de 108 pieds 4 pouces et 1 ligne sur le côté près de la rue Dryades et 76 pieds [illegible] pouces et 4 lignes sur le côté vers la rue des Remparts, qui le divise du lot No 2, puis sur une ligne angle droit s'étendant vers la rue Dryades 24 pieds 1 pouce, puis sur un angle droit vers la rue Commune [illegible] et 23 pieds 8 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Les améliorations consistent en une grande bâtisse bien bâtie en briques avec deux étages [illegible] et un entrepôt de voitures et maison de fourrage au premier étage, le tout est occupé par [illegible] connu comme "The Senate Stables" loué à $40 par mois.

2° Deux certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Commune, Derbigny, Claiborne et Palmyre, et désignés par les Nos 13 et 14 mesurant chacun 25 pieds [illegible] pouces et 7 lignes de face à la rue Commune sur des profondeurs variées. Le lot No 14 a une profondeur de 95 pieds [illegible] et 7 lignes sur le côté près du lot No 14 et 102 pieds 1 pouce et 2 lignes de profondeur et de face à la rue Derbigny, et le lot No 14 a une profondeur de 95 pieds 10 pouces et 7 lignes sur un côté et 94 pieds [illegible] sur l'autre côté.

Les améliorations consistent en une grande et bonne maison en bois à deux étages avec deux corps de logis formant l'encoignure des rues Commune et Derbigny, et occupée comme grocerie et partie habitée en vogue A. V. Kennedy. Le logement [illegible] et au premier de deux étages qui donne sur la rue Commune [illegible] également [illegible] de cette propriété. Le tout loué à $60 par mois.

3° Le terrain de valeur formant l'encoignure des rues Palmyre et Derbigny dans l'ilet borné par les rues Claiborne et Commune désigné par le No 12 et mesurant 25 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur et de face à la rue Derbigny de 94 pieds. Un bon emplacement pour résidence ou maison de commerce près du marché Claiborne.

4° Deux terrains avec une grande bâtisse en bois à deux étages formant l'encoignure des rues Gravier et Miro dans l'ilet borné par les rues Perdido et Tonti, désignés comme lots Nos 28 et 29. Le lot No 28 mesure 32 pieds et [illegible] de face à la rue Gravier et 130 pieds de profondeur. Le lot No 29 a la même profondeur et mesure 27 pieds 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier sur une profondeur de 130 pieds sur la rue Miro. Loué $48 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant le reste en billets à un et deux ans de crédit avec intérêt à 8 pour cent par an, garantis par hypothèque et privilège de vendeur, ensemble avec les clauses usuelles d'assurance. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes dues et exigibles en 1888.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant R. Roche, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de la vente.
16 oct—16 27 nov 3 10 17

Pétition et Ordonnance pour une Taxe Spéciale destinée à la création du Parc Audubon.

Les soussignés, contribuables résidant en la ville de la Nouvelle-Orléans possédant des propriétés qui seront sujettes à cette taxe, et représentant plus du dixième de la propriété des contribuables payant taxes dans la dite ville, pétitionnent votre honorable assemblée pour donner une élection spéciale dans la ville de la Nouvelle-Orléans à l'effet de décider [illegible] s'il sera levé une taxe spéciale [illegible] en vertu de l'article 209 de la Constitution et conformément aux dispositions de la loi No 126 de la Législature de 1882 intitulée: "Loi pour mettre à exécution le 209e article de la Constitution pour prescrire la manière dont seront tenues les élections spéciales, etc., pour prélever des taxes spéciales en vue de travaux d'améliorations publiques"—dans le but de soumettre aux contribuables de la ville de la Nouvelle-Orléans la question de savoir si une taxe spéciale de 1/4 de 1 mill à la piastre en sus sera prélevée au profit du Parc Audubon, le produit de la dite taxe devant être appliqué à l'établissement et l'embellissement et à l'entretien du dit Parc, ainsi que l'ordonne la loi.

(Signé par plus que le nombre requis de contribuables.)

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de Ville, 15 mai 1888.

No 2937—Série du Conseil.

Attendu que l'Ordonnance No 2884, C. S. qui pourvoit à ce qu'une élection soit tenue pour lever une taxe spéciale pour le Parc Audubon, a passé et promulguée le 28 mars 1888 trop tard alors pour faire des publications à cet effet requises par la loi pour tenir la dite élection le jour fixé par la dite Ordonnance.

Par conséquent, qu'il soit ordonné, Que la première section de la dite ordonnance soit amendée en biffant les mots "le jour de la prochaine élection générale de l'Etat et de Ville à savoir Mardi le 17ème jour d'Avril 1888" et insérant en place les mots "le jour de la prochaine élection Présidentielle et Congressionnelle, à savoir, le mardi [illegible] jour de Novembre 1888."

Qu'il soit de plus ordonné que la section 2 de la dite ordonnance soit amendée en biffant les mots "est tenue" et insérant à la place les mots "est ou a été tenue le 17 avril 1888" et en biffant les mots "avant les mots 'boites de scrutin'" et en biffant les mots "qui ont servi aux dites élections générales" et en insérant les mots "comme d'habitude aux élections générales."

Qu'il soit de plus ordonné, que amendée de cette façon la dite ordonnance No 2,884 C. S. soit adoptée de nouveau en entier, afin qu'elle soit conçue comme suit, à savoir: Une ordonnance qui pourvoit à ce qu'une élection soit tenue pour lever une taxe spéciale pour le Parc Audubon.

Attendu que, Il y a eu une pétition présentée et signée par un nombre suffisant de propriétaires payant taxes, ainsi que cela est requis par la sect. 1 de l'Acte 126 de 1882 approuvé le 6 juillet 1882, notamment par un dixième et plus de tels propriétaires payant taxes, priant qu'une élection spéciale soit appelée conformément aux clauses du dit Acte, dans le but de soumettre aux propriétaires payant taxes de la ville de la Nouvelle Orléans si oui ou non une taxe spéciale de un quart de un mill sur la piastre ne doit pas être prélevée au bénéfice du parc Audubon, le montant de cette taxe devant être destiné à la construction, l'embellissement et le maintien du dit parc; par conséquent, qu'il soit ordonné par le Conseil.

Section 1. Qu'une élection spéciale soit ordonnée dans les limites de la ville de la Nouvelle Orléans le jour même de l'élection présidentielle et congressionnelle, c'est à-dire, le mardi 6 novembre 1888 dans le but de soumettre au vote des contribuables de la ville la question, oui ou non, de lever annuellement une taxe spéciale (1/4) d'un quart d'un mill par piastre sur la valeur assessée (ou vingt cinq sous sur $1000) pendant dix ans afin de créer, embellir et entretenir le Parc Audubon, ladite taxe devant être levée et perçue de la même façon que les autres taxes de ville, la première levée durant et pour l'année 1889.

Sec. 2. Que ladite élection aura lieu conformément aux lois générales d'élections de l'Etat et aux mêmes polls ou l'élection générale des fonctionnaires de l'Etat de la ville a eu lieu le mardi, 17 avril 1888.

Que les bulletins seront déposés dans des boites de scrutin comme aux élections générales et que le dépouillement des votes se fera par les commissaires ainsi que le prescrit la loi, et les retours, dûment certifiés, faits au Maire et au Conseil Municipal.

Sec. 3. La formule du bulletin sera comme suit: "Pour la taxe du Parc Audubon" et "Contre la taxe du Parc Audubon".

Sec. 4. Cette ordonnance et ladite pétition seront officiellement publiées en anglais et en français comme l'exige la loi.

Adopté par le Conseil de la ville de la Nouvelle Orléans, le 8 mai 1888.
ED. T. MANNING, Secrétaire du Conseil.
Approuvé le 15 mai 1888
JOS. A. SHAKSPEARE, Maire.
Copie conforme.
WRIGHT SCHAUMBURG, Secrétaire du Maire.
9 oct—9,16,23,30—5 nov

Dans l'affaire de la Workingmens Bank.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,775—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par les commissaires liquidateurs de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27 oct—27,31—nov 4

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Emile Garnier vs. ses créanciers—No 24,995—Division A.—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Emile Garnier, soit tenue pardevant Charles T. Soniat, notaire, en cette ville, LUNDI, le 5me jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m., pour considérer et déterminer sur l'application du pétitionnaire pour obtenir un répit et pour voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient arrêtées, et que B. C. Elliott, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle Orléans, 1er octobre, 1888
Signé: THOS C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
oct—3f au 5 nov.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le cottage double formant le coin commercial des rues Annette et Girod.

Succession de Jacob Johnson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 24,992.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 87 rue Bienville, entre Royale et Bourbon—SAMEDI 24 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St. Charles entre Commercial Place et la rue Gravier en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour, Division E, actuellement en congé, daté le 19 octobre 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après à savoir—

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Annette Girod, St Antoine et St Jean Baptiste, désigné par le No 22, mesurant 32 pieds de face à la rue Annette sur une profondeur de 128 pieds et formant le coin des rues Annette et Girod.

Les améliorations comprennent un cottage double avec deux chambres de chaque côté; un hangar dans la cour, lieux d'aisance et citerne.

Termes et conditions—Comptant.

L'acquéreur assumera le paiement des taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888, et fera un dépôt comptant sur les lieux de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Charles Rolle Esq., notaire public aux frais de l'acquéreur.
20 oct—20 27—nov 3 10, 17, 24

LA QUARANTAINE.
Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1888, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements.

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports connus comme infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent soit infectés, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse au moment de leur arrivée ou ont eu des maladies ayant eu lieu pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront, après inspection, franchir la quarantaine, après s'être conformés aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la désinfection maritime avec détention de pas plus de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être ou qui peuvent le devenir plus tard seront soumis à la station maritime et à la détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de Quarantaine de l'Atchafalaya ou une autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à ce qui précède et d'après la suggestion du Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie par la présente ma proclamation ordonnant que la quarantaine, ci-dessus énumérée pour l'inspection et la désinfection des navires, soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère quelque autre arrangement. A partir de cette date, tous navires [illegible] de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine aux différentes stations de l'Etat seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton Rouge ce [illegible] jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit cent quatre vingt-huit.
S. D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières
—AUX—
Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire au tant que possible la période de détention:

1. Les navires de cette classe dépouillés autant que possible pendant la saison de la Quarantaine de toutes tentures de lits de tous rideaux, tapis, coussins et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits au fil de fer ou au soleil.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront autant que possible avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agent et agents consignataires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils ne débarquent autant que possible qu'avant qu'ils n'aient l'embarquement par les bagages [illegible] maladie pestilentielle a eu lieu pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas apporter dans leurs effets des [illegible] dentelles, velours et en tres articles d'une nature délicate car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, autant que possible loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer surtout la nuit.

5. La cargaison doit autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire autant que possible l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer des renseignements sur les moyens les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale placer en dans leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec [illegible] à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc

Proclamation supplémentaire de quarantaine,

Par Francis Tillou Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que, le 21e jour de septembre 1888, le Bureau de Santé de l'Etat a requis l'Exécutif de l'Etat d'émettre une proclamation supplémentaire de quarantaine dont il a déterminé les conditions; en conséquence, conformément aux dispositions des lois du dit Etat ex à la requête susdite, j'émets par les présentes ma proclamation qui aura tout son effet ce 21e jour de septembre 1888, à partir de midi, à moins d'un changement apporté plus tard par ordre du Bureau de Santé, et je mets en quarantaine la ville de Jackson, dans l'Etat du Mississipi, et telles autres localités qui sont maintenant ou pourraient être plus tard infectées de fièvre jaune, sous tels règlements qu'il sera permis que pourra adopter le Bureau de Santé de l'Etat.

Et j'ordonne particulièrement à tous les officiers de quarantaine, à tous les bureaux de santé des différentes localités, à tous les shérifs, constables, fonctionnaires municipaux et autres, d'exercer la plus grande vigilance pour aider les officiers de l'Etat, en arrêtant et conduisant aux stations quarantenaires les plus rapprochées les personnes pénétrant dans cet Etat en venant de lieux infectés, les arrestations s'opérant en vertu de warrants ou affidavits faits [illegible] cédemment ou, s'il n'est possible, à l'instant même où l'information est reçue.

Tous les bons citoyens de l'Etat sont également priés de signaler tout de suite aux fonctionnaires désignés à cet effet tout acte constituant une violation de la présente proclamation ou des lois quarantenaires, en dont l'objet serait de les éluder, comme l'unique moyen de se protéger eux et leurs familles contre les atteintes d'un fléau destructeur.

En foi de quoi je signe la présente et y fais apposer le sceau de l'Etat, en la ville de Baton Rouge, ce 21e jour de septembre 1888
FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
L. F. MASON, Secrétaire d'Etat.
23 sept—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Joseph E. Cones vs ses créanciers—No 25,137—Division C.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Joseph E. Cones soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant John R. Lecier, notaire, en cette ville à son bureau No 58 rue Royale, le LUNDI, 19ème jour de novembre 1888, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes les affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues, et que F. B. Thomas Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans 17 octobre 1888
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
18 oct—3f au 19 nov